

222C2714  
FR0014003G01-FS0991

19 décembre 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**DEE TECH**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 16 décembre 2022, la société BlueCrest Capital Management Limited<sup>1</sup> (Ground Floor, Harbour Reach, La Rue de Carteret, JE2 4HR, St Helier, Jersey), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 décembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 440 961 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 6,99% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, la société BlueCrest Capital Management Limited a déclaré détenir 369 284 actions DEE TECH A (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions DEE TECH, réglés exclusivement en espèce.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Michael Platt. La société BlueCrest Capital Management Limited déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.